



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP-Bu (2013) 12

Strasbourg, 11 octobre 2013

**4^e réunion du Bureau
Strasbourg, 16-17 octobre 2013**

PLAN D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA CONVENTION-CADRE DE FARO SUR LA VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL POUR LA SOCIETE – propositions complémentaires

DOCUMENT POUR DISCUSSION

Point 4 iv) du projet d'Ordre du jour

Le Bureau est invité à :

- examiner et approuver les propositions pour compléter le Plan d'action et à débattre des priorités pour promouvoir la Convention de Faro ;
- donner des indications quant aux Etats membres qui pourraient accueillir les activités mentionnées sous les points 3, 4 et 5.

Introduction

La [*Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société*](#) (la Convention de Faro) a été rédigée entre 2003 et 2005 par un comité restreint d'experts. Elle a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 13 octobre 2005, et ouverte à la signature des Etats membres à Faro (Portugal) le 27 octobre de la même année.

La *Convention de Faro* est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011. A ce jour, 15 Etats ont ratifié la convention : l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Géorgie, la Hongrie, la Lettonie, le Luxembourg, la République de Moldova, le Monténégro, la Norvège, le Portugal, la Serbie, la République slovaque, la Slovénie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Par ailleurs, 6 autres Etats ont signé la Convention : l'Albanie, la Belgique, la Bulgarie, l'Italie, Saint-Marin et l'Ukraine. La procédure de signature est en cours dans un certain nombre d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe (Autriche, Pologne).

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a lancé une première série d'initiatives visant à promouvoir la *Convention de Faro* [document CDCPP(2013)16, « Plan d'action pour la promotion de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société », adopté par le CDCPP lors de la 2^e réunion plénière, mai 2013]. Ce plan d'action était appelé à évoluer progressivement de manière à encourager les Etats membres à ratifier et assurer la mise en œuvre de la *Convention de Faro*. Le présent document fait état des premiers résultats et propose d'autres actions complémentaires.

Contexte

Plusieurs textes ont été circulés ces dernières années pour illustrer et présenter les objectifs de la *Convention de Faro*. Tous soulignent la richesse et la nouveauté de ses principes. La *Convention de Faro* est de fait une "convention-cadre" qui définit les enjeux, les objectifs généraux et les champs possibles d'intervention dans lesquels les Etats membres sont invités à progresser. Chaque partie-contractante peut décider des moyens qui conviennent le mieux pour la mise en œuvre, en fonction de ses cadres législatifs et institutionnels, ses pratiques et son expérience spécifique. Comparée aux autres conventions, la "convention-cadre" ne crée pas d'obligation d'action. Elle suggère plus qu'elle n'impose. La "convention-cadre" est également plus souple en termes de suivi de sa mise en œuvre. Elle envisage davantage ce suivi plutôt comme un processus dynamique et volontaire de partage et de développement de bonnes pratiques, qu'une obligation de produire des *Rapports périodiques*. Elle invite les parties contractantes à développer des réseaux de coopération pour l'échange d'expérience et le lancement de nouveaux projets.

Le rôle du Secrétariat est d'accroître la visibilité et la compréhension de la *Convention de Faro*, et de générer des références communes et des indicateurs, qui permettront d'estimer la valeur des différentes initiatives développées dans les pays.

Etat d'avancement

1. Le Secrétariat a publié (mai 2013) une première **brochure** dans le cadre d'une série à venir qui propose une interprétation partielle et provisoire de la *Convention de Faro* articulée autour de trois axes prioritaires qui offrent une explication cohérente de la contribution de cette Convention par rapport aux objectifs politiques du Conseil de l'Europe. Les trois axes prioritaires qui structurent la démarche actuelle sont les suivants :

- a. Renforcer la cohésion sociale par la gestion de la diversité ;
- b. Améliorer le cadre et la qualité de vie ;
- c. Développer la participation démocratique.

2. Une première « **Balade de Faro** » a pris la forme du « Forum de Marseille sur la valeur du patrimoine pour la société et la valeur sociale du patrimoine », qui a eu lieu à Marseille (France) du 12 au 13 septembre 2013 (co-organisée par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne).

Le Forum a pris appui sur les multiples expériences citoyennes locales qui depuis 2005 se sont développées en référence à la *Convention de Faro*. Une brochure a été publiée sur les expériences citoyennes de Marseille. Le défi posé par le Forum était double :

- a. prendre acte à travers une expérience de terrain de ce que l'esprit et les principes de la Convention de Faro appropriés par les citoyens permettraient de faire pour les communautés locales confrontées à des difficultés sociales et économiques ;
- b. expérimenter une réflexion qui inverse le rapport traditionnel entre les normes européennes fixées par les institutions internationales et leur application sur le terrain pour privilégier l'appropriation des principes par les citoyens pour soutenir ensuite la mise en œuvre pratique et nourrir l'évolution des normes.

Le panel international composé d'ambassadeurs (auprès du Conseil de l'Europe), de parlementaires européens et nationaux, de représentants des ministères, des institutions, des ONGs de 21 pays a également contribué à cette approche innovante. Il s'agissait pour les participants de découvrir une situation spécifique et d'extraire de cette situation des enseignements utiles.

De fait le Forum de Marseille a permis d'approfondir l'interprétation des aspects les plus innovants de la *Convention-cadre*, notamment en ce qui concerne les « valeurs sociales du patrimoine » et les « valeurs du patrimoine pour la société ». De l'expérience marseillaise découle un cadre de référence commun qui permettra de comprendre les initiatives en cours, ou d'inciter les initiatives à venir dans les pays européens susceptibles de contribuer à la mise en œuvre des principes de la *Convention de Faro*.

3. L'appel relatif aux « Initiatives de Faro » lancé lors de la réunion plénière du CDCPP du 27 au 29 mai 2013 n'a donné lieu qu'à deux contributions. L'appel n'avait pas été relayé sur le site web faute de pouvoir mettre en place les mécanismes adéquats de suivi. Le formulaire élaboré pour répondre à cet appel semble toutefois fonctionner.

Perspectives / nouvelles propositions

Les quelques résultats obtenus depuis mai 2013, et principalement ceux obtenus et discutés lors et à la suite du Forum de Marseille permettent d'envisager un développement du plan d'action (pour l'année 2014) :

1. Le Rapport et la Synthèse du Forum de Marseille seront élaborés et après validation par les membres du panel, seront diffusés. Une brochure (prévue avant fin 2013) reprendra les principales idées développées lors du Forum; le site web sera mis à jour et enrichi de vidéos / films.

La Synthèse de Marseille fournira des points de repères concrets et des outils de mise en œuvre / de suivi pratique (voir § 4 ci-après).

2. Le principe des « Balades de Faro » sera poursuivi à travers au moins deux Forums qui porteront en particulier sur les valeurs économiques et les valeurs sociales du patrimoine. Il s'agira de s'appuyer sur une expérience spécifique afin de dégager des points de repères susceptibles de favoriser la multiplication d'initiatives concrètes ou de mesurer l'impact d'initiatives se réclamant des principes de la *Convention de Faro*.

3. L'appel en faveur des « Initiatives de Faro » sera particulièrement ciblé sur la valeur sociale du patrimoine et la valeur du patrimoine pour la société en fonction de la Synthèse de Marseille. L'appel à contribution des Etats membres et des observateurs (voir formulaire en annexe) visera à rassembler autant d'informations que possible au sujet des idées, des expériences, et des projets réalisés ou en cours, susceptibles d'illustrer et d'expliquer les principes et objectifs de la *Convention de Faro* en rapport avec les trois axes prioritaires. Il s'agit de projets qui ont été promus au niveau national, régional ou local, à l'initiative des ministères, des élus locaux, des institutions spécialisées, des associations, des collectifs d'entreprises ou d'artistes, ou de simples citoyens dans tous les pays membres, même ceux qui n'ont pas signé la convention. La collection de ces exemples permettra d'identifier les différentes interprétations proposées pour la *Convention de Faro*, les situations dans lesquelles ces projets s'inscrivent, et pourra progressivement aider à définir les indicateurs pour suivre la mise en œuvre de la convention dans les Etats membres.

4. La Synthèse de Marseille sera utilisée pour évaluer les initiatives conduites dans d'autres villes européennes ou pour vérifier les réponses qu'une démarche inspirée par ces principes pourrait aider à identifier dans des contextes sociaux exigeants. Deux missions seront conduites dans deux villes auprès desquelles un accord préalable aura été trouvé afin de conduire ce travail expérimental. A terme, la Synthèse de Marseille pourrait à la fois être enrichie et ajustée afin de correspondre le mieux possible aux enjeux et priorités telles qu'elles s'expriment dans les villes ou territoires où les priorités politiques de l'Organisation devraient s'appliquer.

5. Des « Ateliers de Faro » seront proposés aux Etats souhaitant initier un débat sur la *Convention de Faro* en vue de sa ratification. Il s'agira d'offrir une lecture et une interprétation du texte de la Convention correspondant à la fois aux priorités de l'Organisation (à partir des trois axes prioritaires) mais aussi aux expériences et initiatives conduites localement et reconnues selon les principes / indicateurs élaborés dans le cadre des « Balades de Faro ». Cinq ateliers, construit sur un modèle spécifique seront mis à la disposition des Etats membres.

ANNEXE

Formulaire “Initiatives de Faro”

Les porteurs des initiatives se référant à la Convention de Faro (ministères, élus locaux, institutions spécialisées, associations, collectifs d'entreprises ou d'artistes, simples citoyens) sont invités à présenter leurs projets ou initiatives en complétant le formulaire ci-dessous, conformément aux instructions qui y sont incluses. La contribution totale n'a pas besoin d'excéder une page. Le formulaire complété doit être envoyé au Secrétariat du Conseil de l'Europe (e-mail: CDCPP@coe.int – veuillez indiquer “Initiatives de Faro” en objet) et accompagné par:

- Le(s) nom(s) de la (les) personne(s) qui a (ont) préparé le formulaire (avec la date) ;
- Les adresses du site web pour obtenir des informations complémentaires sur l'initiative ;
- Une photo haute-résolution sur le projet ou l'initiative, avec l'indication du titre, du lieu, toute information utile, ainsi que les crédits photographiques à faire figurer dans les publications, et l'autorisation donnée au Conseil de l'Europe pour l'utilisation de la photo.

Les explications ou les références relatives aux trois axes prioritaires dont il est question se trouvent dans la brochure sur la Convention de Faro publiée par le Conseil de l'Europe.

INITIATIVES DE FARO	
Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société	<p>La dimension patrimoniale du projet [à compléter : par exemple : social, économique, culturel, urbain, d'aménagement, etc.]</p> <p>Titre : ...</p>
	[à compléter : Description (faits) 50 mots]
Objectif 1 : Renforcer la cohésion sociale par la gestion de la diversité	[à compléter si approprié : Problèmes ; enjeux ; Thèmes 50 mots]
Objectif 2 : L'amélioration du cadre et de la qualité de vie	[à compléter si approprié : Problèmes ; enjeux ; Thèmes 50 mots]
Objectif 3 : Le développement de la participation démocratique	[à compléter si approprié : Problèmes ; enjeux ; Thèmes 50 mots]
	[à compléter : Liens / recommandations pour les politiques publiques 50 mots]

[à compléter: conceptualisation générale ; sommaire ou synthèse pour publication 150 mots]